

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Availles en Châtellerault, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire Espace Descartes sous la présidence de Monsieur Bernard BIET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 janvier 2022

Etaient présents : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, CHAUMONT Christian, MILLET Emmanuel, FRUCHON Damien, LARDEAU Jean-Pierre, PAGES Axel, TREMEL Jean-Pierre et Mmes TESTARD Nathalie, PINEAU Martine, AUGER Nadia, BERGER Stéphanie.

Etaient absents excusés : Mmes THIAUDIERE Patricia (donne pouvoir à Mme PINEAU Martine), SPIEGEL Coralie (donne pouvoir à Mr CHAUMONT Christian), PICARD (donne pouvoir à Mr PAGES Axel), Mrs MORINEAU Christophe (donne pouvoir à Mr LEDOUX Pierre), LECLAIRE Laurent (donne pouvoir à Mr LEDOUX Pierre), Mme PIERRE-ANTIER Nathalie.

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme PINEAU Martine.

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

Validation du dernier PV :

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2022 est adopté à l'unanimité sans observation.

Monsieur le Maire fait part au conseil que suite à des modifications de la comptabilité publique communiquées très récemment par les services de l'Etat, il n'est plus possible d'affecter en budget d'investissement des dépenses faites en régie par la commune. La délibération numéro 7 est de ce fait annulée.

Monsieur le Maire demande à ce que soit mise à l'ordre du jour une délibération sur la mise en place du prélèvement automatique des factures faites par la mairie aux personnes utilisant les services de la commune. Après délibération le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour mettre ce sujet à l'ordre du jour.

Intervention de Me Verger, avocate dans l'affaire Sylvain Gaudin,

Me Verger nous a informé vendredi qu'elle était souffrante et ne pourrait pas venir comme prévu au Conseil municipal.

Le tribunal a rendu son jugement le 10/01/2022. A ce jour nous n'avons pas le compte rendu écrit du jugement.

Il n'est pas possible de prendre position en s'appuyant uniquement sur un article de presse.

Après échanges entre les conseillers municipaux il est convenu que B. Biet prendra contact pour avis avec le service de protection juridique de notre assureur, Groupama.

Délibération n° 1 / 2022

TARIFS CANTINE ANNEE 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient comme chaque année de fixer les tarifs de la cantine pour l'année 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- L'application des tarifs de la cantine comme suit :

Tarif enfant : reconduction de la tarification sociale

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 - 700	0.50 €
701 - 1000	1.00 €
1001 - 1300	2.20 €
1301 et +	3.20 €

Tarif adulte : 4.40 €

- que les familles ayant 3 enfants ou plus inscrits à la cantine se verront appliquer un tarif de 50 % à partir du 3^{ème} enfant.

- de mettre en place un tarif pour les enfants qui viennent à la cantine sans inscription préalable et sans raison valable. Ce tarif sera à 5,00 €.

- de fixer à 1.00 € le prix du panier repas en cas de besoin pour la surveillance de l'enfant le temps du repas.

En accord avec la trésorerie, le paiement sera fait par facturation mensuelle.

Délibération n° 2 / 2022

TARIFS GARDERIE ANNEE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2022. à 0.50 € le quart d'heure pour la garderie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Délibération n° 3 / 2022

TARIFS POUR LOCATION ESPACE RENE DESCARTES ANNEE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de location des salles de l'Espace René Descartes pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que les associations de la commune bénéficient de la gratuité pour l'utilisation de toutes les salles communales,

- d'appliquer les tarifs de location de l'Espace René Descartes, à compter du 1er Janvier 2022, tel que proposé par la commission des finances :

	Petites salles et office	Grande salle et office	Ensemble des salles et office	Ensemble des salles, office et gradins
Particuliers de la commune et associations de la CAGC pour des activités non lucratives :				
½ journée / soirée	55	230		
Journée entière	85	345	430	
Week-end	130	520	645	
Particuliers hors commune, professionnels et associations hors commune pour des activités lucratives :				
Journée entière	130	520	645	810
Week-end	195	780	970	1210

- que pour toutes les locations, il sera demandé d'une part un chèque de caution pour le matériel et d'autre part un chèque pour le nettoyage dans le cas où celui-ci ne serait pas fait par le locataire. Ces chèques seront à remettre en Mairie à la prise des clés. Ils seront restitués après vérification de l'état de la salle.

Délibération n° 4 / 2022

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES ET COLUMBARIUM ANNEE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des deux cimetières (cimetière d'Availles et cimetière de Prinçay) ainsi que les tarifs des columbariums à partir du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- CONCESSION CIMETIERE 15 ans : 165 €
- CONCESSION CIMETIERE 30 ans : 315 €
- CONCESSION CIMETIERE 50 ans : 445 €
- OUVERTURE DU CAVEAU PROVISOIRE / DROIT FIXE : 70 €
- LOCATION DU 1^{er} AU 30^{ème} JOUR : par jour : 5 €
- LOCATION AU-DELA DU 30^{ème} JOUR : par jour : 15 €

- CONCESSION COLUMBARIUM 15 ans : 165 €
- CONCESSION COLUMBARIUM 30 ans : 315 €
- CONCESSION COLUMBARIUM 50 ans : 445 €

Délibération n° 5 / 2022

RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE : ACTUALISATION DU BUDGET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 15 novembre 2021 concernant la nature et le montant des travaux pour le projet de rénovation du groupe scolaire.

L'architecte a redéfini les montants définitifs de l'opération de rénovation de l'ancienne école.

Le budget qui sera utilisé pour les demandes de complément de subventions auprès de l'Etat et de lancement des appels d'offres auprès des entreprises sera de :

- Coût des travaux : 466 160 € HT soit 559 392 € TTC
- Coût total de l'opération : 551 060 € HT soit 661 272 € TTC,
- soit un supplément de 21 646 € HT

Ce supplément est dû à l'ajustement de divers lots de travaux, ce qui ne remet pas en cause les décisions prises antérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette actualisation du coût total de l'opération et charge le Maire de solliciter auprès de l'Etat les subventions complémentaires au titre de la DETR et de la DSIL.

Délibération n° 6 / 2022

RENOVATION ANCIENNE POSTE EN CABINET MEDICAL : ACTUALISATION DU BUDGET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 15 novembre 2021 concernant la nature et le montant des travaux pour le projet de rénovation de l'ancienne poste en cabinet médical.

L'architecte a redéfini les montants définitifs de l'opération de rénovation de l'ancienne poste en cabinet médical.

Le budget qui sera utilisé pour les demandes de compléments de subventions et de lancement des appels d'offres auprès des entreprises sera de :

- Coût des travaux : 115 770 € HT soit 138 924 € TTC
- Coût total de l'opération : 148 240 € HT,
- soit 177 888 € TTC, soit un supplément de 12 294 € HT

Ce supplément est dû à la mise en place d'un chauffage pompe à chaleur air/air au lieu d'une chaudière gaz prévue à l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette actualisation du coût total de l'opération et charge le maire de solliciter auprès de l'Etat les subventions complémentaires au titre de la DETR et de la DSIL.

Délibération n° 7 / 2022

ESPACE FRANCE SERVICE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BONNEUIL-MATOURS

Le Maire fait part au Conseil municipal que la commune de Bonneuil-Matours va mettre en place un Espace France Service avec les aides financières de l'Etat.

Elle nous propose une convention pour formaliser la mise en place d'une Annexe France Services à la mairie d'Availles-en-Châtellerauld et d'Archigny.

Les charges de fonctionnement de cet espace seront assurées par la commune de Bonneuil-Matours (immeuble et personnel) avec l'aide de subventions de l'Etat.

Dans un 1^{er} temps l'annexe d'Availles sera ouverte une demie journée tous les 15 jours, dans les locaux de la mairie. Le coût facturé à la commune d'Availles sera de 60 € par demi-journée, soit environ 1 600 € par an.

Une convention précisant les modalités de fonctionnement et de facturation sera signée entre la commune de Bonneuil-Matours et les communes de Availles et d'Archigny.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **11 voix pour, 6 abstentions et 1 contre** donne pouvoir au Maire pour signer une convention avec la commune de Bonneuil-Matours pour la mise place d'une Annexe France Services sur la commune d'Availles-en-Châtellerauld, dans les conditions précisées ci-dessus.

Remarques : Axel Pagès et Jean-Pierre Trémel s'interrogent sur l'opportunité de s'engager sur 9 ans, même si l'Etat demande à la commune de Bonneuil un tel engagement.

Délibération n° 8 / 2022

PLANTATION DE HAIES : CONVENTION AVEC CAGC ET GEREPI

La Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauld propose de mettre en place des haies dans 15 communes volontaires de l'Agglomération, dans l'objectif du « renforcement de la continuité écologique du territoire ».

GEREPI est chargée de coordonner cette mise en œuvre avec les communes volontaires.

Cette démarche sera menée tout au long de l'année 2022 pour une mise en œuvre au cours de l'hiver 2022-2023. Le coût de la plantation est prise en charge par la Région, le Conseil départemental et la CAGC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet engagement de la commune pour la plantation de 500 mètres de haies dans commune et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions avec CAGC et GEREPI.

Remarque : Jean Pierre Tremel pense que c'est une occasion d'associer l'école et de faire un chantier loisirs-jeunes.

Délibération n° 9 / 2022

BASE DE DECOLLAGE DE MONTGOLFIERES A LA TOUR D'OYRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que nous sommes sollicités par Mr Ouvrard, professionnel des vols en montgolfières à Châtellerauld pour la mise en place d'une base permanente de décollage dans le parc de la Tour d'Oyré..

Les propriétaires du domaine de la Tour d'Oyré sont d'accord pour établir cette base de décollage permanente sur leur propriété.

Cette initiative ne peut qu'amener une plus-value sur l'attractivité de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'implantation d'une base de décollage de montgolfières dans la propriété de la Tour d'Oyré.

Délibération n° 10 / 2022

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FACTURATIONS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire informe que, pour faciliter leur gestion, des habitants souhaitent payer les sommes qu'ils doivent à la commune par prélèvement automatique.

Les principes de fonctionnement seront les suivants :

- le prélèvement automatique est une option offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.
- le débiteur recevra une notification l'informant du montant prélevé. Pour chaque facture un prélèvement sera effectué.
- sauf en cas de demande d'interruption de la part du débiteur, le mandat de prélèvement reste valable tant que des factures sont émises.
- le débiteur peut demander à tout moment d'interrompre le prélèvement en respectant un préavis d'un mois. Il devra dans un premier temps en informer par écrit la commune ainsi que son établissement bancaire.
- le débiteur qui change d'informations bancaires (numéro de compte, agence...) doit effectuer une nouvelle demande de mandat de prélèvement auprès de la commune. La modification n'interviendra qu'à compter du mois suivant la date de demande de modification.
- le débiteur qui change d'adresse postale doit en informer par écrit le service facturation et joindre un justificatif de domicile. En cas de non-respect de cette obligation, le débiteur ne pourra pas se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par le créancier en cas de litige.
- dans le cas où le débiteur constate une erreur sur un prélèvement, il devra en informer par écrit la commune, le plus rapidement possible, afin que celle-ci puisse effectuer les régularisations. S'agissant d'un trop perçu, le montant sera déduit de la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un remboursement sera effectué sur le compte bancaire du débiteur. S'agissant d'un moins perçu, le montant sera ajouté à la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un avis de somme à payer sera envoyé au débiteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement à compter du mois de mars 2022,
- que le prélèvement qui a été choisi comme mode de paiement, s'applique à la facturation de tous les produits de la commune,
- que le prélèvement sera effectué entre le 5 et le 15 du mois, correspondant aux activités consommés le mois précédent,

le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

a. Comptes de la commune au 31-12-2021,

Une synthèse des comptes provisoires de la commune est présentée au Conseil municipal.

Les points essentiels mis en évidence :

- Globalement les comptes de fonctionnement sont conformes au budget, mais en notant toutefois des charges supplémentaires sur les entretiens de voirie et de bâtiments et sur le coût du personnel de remplacement (incidence du COVID),
- Le fonds de roulement au 31/12/2021 se maintient aux environs de 600 000 €,
- Le coût des travaux de la rue du Marchais est comptabilisé en charges de fonctionnement (15 000 €)

**b. Intervention des adjoints,
Gérard. Govaert :**

- L'appel d'offre pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la mairie et de l'ancienne salle des fêtes est parti pour un retour début février.
- L'appel d'offre pour la recherche d'entreprises pour la réalisation des travaux de l'école et du commerce va être mis en ligne le 4 février : les travaux doivent se dérouler sur l'année 2022,
- Une visite des bâtiments communaux a eu lieu samedi matin. Une nouvelle séance est programmée pour le samedi 22 janvier.

Pierre. Ledoux :

- La mise en place des nouvelles signalisations est terminée,
- L'abattage des arbres de la rue de Alouettes est programmé pour la fin du mois de janvier,
- Prolongation de l'arrêté d'interdiction d'utilisation des terrains de foot jusqu'au 30 janvier.
- Problème de fonctionnement du chauffage sur l'Espace Descartes : la maintenance est programmée.
- Une première expertise a été conduite pour la recherche de l'origine de la fuite d'eaux pluviales sur la scène de l'espace René Descartes. Recherches à confirmer.

Christian. Chaumont :

Une information a été faite à toutes les associations sur les consignes sanitaires afin d'avertir sur ce qui est accepté ou pas dans les salles de festivités.

Bernard. Biet :

- Un contact avec « Ages et Vies » : un avant-projet doit arriver prochainement.
- La mise en place des panneaux photovoltaïques sur le parking de l'Espace Descartes est programmé pour la fin du 1^{er} semestre 2022,
- La mise en place des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle doit se faire pour la fin de l'année 2022.

Prochain Conseil municipal le 21 février 2022

FIN DE SEANCE : 20H20

Le secrétaire de séance,

Martine PINEAU



Le Maire,

Bernard BIET

